AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3935
FR0000133308-FS1089

28 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ORANGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 septembre 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 septembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société ORANGE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 132 165 781 actions ORANGE[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 4,26% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ORANGE sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ORANGE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 192 243 ADR ORANGE, (ii) 3 719 456 actions ORANGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ORANGE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 49 532 actions ORANGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 10 998 878 actions ORANGE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 16 277 576 actions ORANGE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 101 583 388 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.